



**COMMUNE DE  
SIMIANE-LA-ROTONDE**  
ALPES DE HAUTE PROVENCE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Gilbert EL KAÏM, Sylvaine JABRE, Nicolas ROBERTO, Léon AUBERT, Elisabeth AUMAGY, Vincent BLANC, Isabelle DAUTRY, Christian PHILY, Serge RENIET, Anthony RICHAUD,

**EXCUSES** : Erik ROGER qui donne procuration à Elisabeth AUMAGY, Charlotte L'HERMITE qui donne procuration à Thibault DALLAPORTA, Sabine LOPEZ qui donne procuration à Nicolas ROBERTO.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE** : Nicolas ROBERTO

**1.Examen d'une demande de location de l'ancienne mairie.**

Monsieur le Maire indique qu'un avis suite à manifestation d'intérêt spontané a été publié par voie d'affichage, publication sur le site internet de la mairie et sms afin d'informer de la mise à disposition du rez de chaussée de l'ancienne mairie. Il précise que Madame Perrine Oudot a sollicité son intérêt mi-avril pour ce local afin d'y installer son atelier et sa galerie de peinture mais qu'à cette date, Isabelle Oudot occupait le lieu avec l'exposition pour l'Ukraine et elle ne savait pas encore à quelle date elle allait le libérer.

Il précise que M. Caulat a manifesté son intérêt pour le local mais après la date limite de réponse.

Il propose donc de mettre le local à disposition de Madame Perrine Oudot pour une redevance mensuelle de 200 € par mois hors charges d'électricité, pour une durée d'un an.

Elisabeth AUMAGY précise que M. Blin était aussi intéressé mais que le délai donné pour répondre à l'avis était trop court et qu'il n'a pas eu le temps de réfléchir.

Gilbert ELKAÏM précise que Perrine Oudot s'est engagée à offrir 6 cours de dessin aux enfants de l'école de Simiane. Elisabeth Aumagy précise que l'inspection académique devra au préalable donner son accord.

Vincent Blanc considère que le loyer est un peu bas.

Bernard Cavallo indique que cette mise à disposition permet l'ouverture d'une activité supplémentaire sur la commune pendant la saison d'été, ce qui constitue une offre attrayante pour les Simianais et les visiteurs. Sans oublier que le local sera utilisé comme atelier le reste de l'année.

Quelques élus souhaitent allonger les délais de préavis des articles 3 et 12. Monsieur le Maire propose de les passer à 30 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (Sylvaine Jabre s'abstient compte-tenu du fait que le projet de convention modifié n'a pas été reçu avant la réunion) décide de fixer la redevance mensuelle à 200 € hors charge d'électricité, approuve la convention d'occupation présentée, décide de mettre le local à disposition de Perrine Oudot et autorise le Maire à signer la convention présentée et modifiée en séance.

**2.Annulation de la délibération 2022-10 du 8 février 2022 relative à l'occupation de l'ancienne salle d'accueil du Château.**

Monsieur le Maire indique que Madame la Sous-Préfète, par courrier en date du 26 avril dernier demande si des mesures de publicité ont été prises avant la décision de mise à disposition de l'ancienne salle d'accueil du Château à la société Young Living (délibération 2022-10).

En effet, le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « lorsqu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permet à son titulaire d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Considérant qu'aucune mesure de publicité n'a été prise, il est proposé d'annuler cette délibération qui n'a par ailleurs pas été exécutée puisque la demande de mise à disposition du local a été retirée par la société Young Living. Il veillera à ce que cette réglementation soit appliquée à chaque fois que le domaine public sera mis à disposition.

Les élus décident à l'unanimité d'annuler la délibération 2022-10 relative à l'occupation de l'ancien accueil du Château

### 3. Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Bernard Cavallo, 1<sup>er</sup> adjoint indique que le référentiel budgétaire et comptable utilisé aujourd'hui est la M14 pour les budgets commune et CCAS et la M49 pour le budget eau et assainissement.

Toutes les collectivités devront passer au référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets commune et CCAS (une erreur a été commise lors de la rédaction de l'annexe concernant cette affaire : le budget eau et assainissement n'est pas concerné).

Il est proposé de mettre en place la M57 pour les budgets commune et CCAS, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, par anticipation. Cette transition va engendrer un travail supplémentaire très important notamment au niveau des inventaires et des stocks qu'il faudra revoir en totalité. La secrétaire de mairie aura besoin de l'appui du trésorier qui sera plus disponible cette année, avant la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Nicola Roberto demande si le logiciel comptable AGEDI est prêt pour cette transition. Bernard Cavallo répond qu'ils ont prévu et que la transition sera automatique pour les communes concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de mettre en place la nomenclature M 57 pour les budgets commune et CCAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 4. Salle des fêtes – modification des tarifs, du règlement intérieur et de la convention de location.

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur et la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Pierre Martel ont été revus et allégés, tous les élus ont reçu les projets. Une dernière modification doit être prise en compte page 1, article 2, 3<sup>ème</sup> alinéa « hors salle de réunion séparée par la paroi amovible. La salle de réunion peut être louée sur demande complémentaire ».

Il propose les tarifs suivants :

	Tarifs pour 1 nuit de 11h à 11h	Caution
<b>Associations Simianaises</b>	Gratuit	500 €
<b>Association dont le siège n'est pas sur la commune</b>	200 €	500 €
<b>Particuliers domiciliés sur la commune</b>	100 €	500 €
<b>Particuliers non domiciliés sur la commune</b>	300 €	500 €

Serge Reniet demande si la caution de 500 € est suffisante. Le Maire répond que lorsque les dégâts sont plus importants ou intentionnels, les assurances interviennent.

Bernard Cavallo demande si particuliers prend en compte le cas des sociétés ou entreprises.

Le Maire propose d'ajouter la mention personne morale (hors activité festive) comme suit :

	Tarifs pour 1 nuit de 11h à 11h	Caution
<b>Personnes morales, siège sur la commune</b>	100 €	500 €
<b>Personnes morales, siège hors commune</b>	300 €	500 €

Sylvaine Jabre demande si un état des lieux sera effectué à chaque mise à disposition et indique que les tables sont très sales. Nicolas Roberto répond qu'il est rappelé lors des réunions avec les associations que la salle polyvalente et les tables doivent être nettoyées après chaque utilisation. Le Maire indique qu'un état des lieux complet n'est

pas réalisable à chaque mise à disposition, cela prendrait trop de temps aux employés et aux élus. Il précise que les tables vont être nettoyées 2 fois par an par l'entreprise qui fait le ménage pour la commune.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'approuver les tarifs ci-dessus, le règlement et la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Pierre Martel.

### **5. Exploitation de la terrasse du Château – fixation de la redevance - choix du preneur – autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public.**

Gilbert ELKAÏM, 2<sup>ème</sup> adjoint rappelle aux membres de l'assemblée le projet de mise à disposition de terrasse du Château pour l'exploitation d'un service de petite restauration. Il précise que la convention est provisoire et sera signée pour la période estivale du mois de juin jusqu'au 30 septembre 2022 pour une redevance de 500 €/mois charges comprises. Cette courte période d'exploitation permettra de donner une idée sur le rendement de cette nouvelle activité. Une nouvelle convention sera négociée au terme de la présente.

Serge Reniet indique que les garde-corps de la terrasse ne sont pas conformes au niveau sécurité et que la commune ne peut pas louer les lieux en l'état. Le Maire lui demande de lui indiquer sur quel texte il s'appuie et répond que la terrasse est visitée depuis de nombreuses années. Gilbert Elkaïm précise que la terrasse avait été aménagée en 2000 lors des travaux de restauration du Château et que tout était conforme aux règles de sécurité. Serge Reniet indique que la situation est différente à partir du moment où on loue le lieu à une personne qui sera responsable en cas d'accident. Il précise qu'il votera contre car il ne souhaite pas prendre cette responsabilité. Bernard Cavallo indique qu'un projet d'installation de verre épais a été étudié mais qu'il n'a pas pu être réalisé cette année car l'avis de l'architecte des bâtiments des France doit être sollicité. Sylvaine Jabre veut connaître le montant de ce projet. Il répond environ 25 000 € pour les 2 côtés de la terrasse.

Sylvaine Jabre souhaite savoir pourquoi on prévoit une diminution ou une augmentation de la redevance article 4 de la convention. Gilbert Elkaïm répond qu'il s'agit d'un article de droit commun prévu dans toute convention sachant que toute modification de redevance doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant qui doit être au préalable décidé par délibération du conseil municipal.

Sylvaine Jabre intervient aussi pour la durée de la convention car elle comprend que la convention sera reconduite de façon tacite à partir du mois d'octobre 2022.

Gilbert Elkaïm répond qu'une nouvelle convention sera présentée au conseil municipal après le 30 septembre 2022.

Sylvaine Jabre indique que le projet de convention modifié a été reçu tardivement et que certains n'ont peut-être pas pu en prendre connaissance.

Serge Reniet demande s'il y a un délai légal de transmission des annexes concernant les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Maire indique pas à sa connaissance mais il vérifiera.

Gilbert Elkaïm présente les 2 propositions reçues dans les délais le 3 juin 2022 : celle du Domaine des Davids de Viens et celle de La Planche à pain d'Oppedette. Monsieur le Maire indique que les 2 projets sont intéressants. Le gérant du Domaine des Davids a déjà visité les lieux puisqu'il a proposé un service pour les journées du patrimoine, le gérant de La Planche à pain propose de visiter le 8 juin.

Vincent Blanc demande si le gérant de la Planche à pain continue son activité à Oppedette, Monsieur le Maire répond qu'apparemment oui.

Après débats, le conseil municipal vote à égalité des voix :

-Sylvaine Jabre s'abstient,

-7 votes pour : Nicolas Roberto, Sabine Lopez, Léon Aubert, Gilbert Elkaïm, Bernard Cavallo, Thibault Dallaporta et Charlotte L'Hermite,

-7 votes contre : Anthony Richaud, Elisabeth Aumagy, Erik Roger, Christian Phily, Serge Reniet, Isabelle Dautry, Vincent Blanc.

Dans ce cas d'égalité, la voix du Maire est prépondérante.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h15.

La séance reprend à 20h25.

Monsieur le Maire propose de reporter à une prochaine séance cette affaire afin de régler le problème de sécurité relevé par Serge Reniet et recevoir le gérant de La Planche à pain.

Les élus acceptent à l'unanimité le report de cette affaire.

## **6. Occupation du domaine public – autorisation d’installer une terrasse devant les foodtrucks – fixation du tarif de la redevance.**

Comme discuté lors du précédent conseil municipal, le propriétaire d’un foodtruck souhaite installer des tables et des chaises (terrasse) devant son camion pour sa clientèle.

Monsieur le Maire propose d’accorder cette possibilité à tout foodtruck qui s’installe sur le domaine public, pour une surface maximum de 40 m<sup>2</sup> et pour une redevance d’occupation du domaine public basée sur la délibération 2021-84 fixant le tarif d’occupation du domaine public du restaurant du Chapeau Rouge à 3,28 €/m<sup>2</sup> /mois occupé pour les repas du midi et du soir.

Le calcul de la redevance est proposé de la façon suivante :

3,28 € / 30 jours = 0,11 €/m<sup>2</sup>/jour (pour les repas du midi et du soir)

0,11 € / 2 (car le foodtruck s’installe pour un repas par jour) = 0,055 €/m<sup>2</sup>/jour.

Pour une occupation de 40 m<sup>2</sup> cela représenterait 2,20 €/jour pour les tables et les chaises installées. Il est proposé d’arrondir le montant à 3 € forfaitaire.

Pour rappel, tout foodtruck règle aujourd’hui une redevance d’occupation du domaine public de 1,50 € sans consommation électrique et 3 € avec consommation électrique. Les deux redevances camion et terrasse se cumulent.

Le conseil municipal décide à l’unanimité d’autoriser l’installation d’une terrasse pour les foodtrucks et de fixer à 3 € la redevance d’occupation du domaine public.

## **7. Aménagement de la place René Char et sécurisation de la RD18 – approbation du projet et de la consultation.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 septembre 2021, plusieurs plans concernant le projet d’aménagement de la place René Char et de sécurisation de la RD 18 avaient été présentés et chacun avait pu donner son avis (le plan n°1 avait été sélectionné provisoirement).

Une réunion de travail publique a ensuite eu lieu durant laquelle les avis ont été récoltés.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de consultation des entreprises afin d’obtenir le plan d’aménagement définitif fourni par l’IT 04 et commencer à travailler sur le dossier de consultation. Il précise que les travaux doivent impérativement commencer avant le 31 décembre 2022 pour conserver la subvention obtenue pour ce projet. Une nouvelle réunion publique sera organisée pour présenter le projet d’aménagement aux Simianais.

Les élus décident à l’unanimité d’autoriser le Maire à lancer la consultation.

## **8. Travaux de reconstruction du mur de soutènement de la cour du Château – choix du maître d’œuvre.**

Monsieur le Maire indique que trois architectes du patrimoine ont été consultés et qu’une seule proposition de maîtrise d’œuvre a été déposée par M. CARON concernant ces travaux, pour un montant de 4 788 € TTC.

L’assemblée délibérante décide à l’unanimité de retenir l’offre de M. Caron pour un montant de 4 788 € TTC.

## **9. Présentation du projet MARPA d’Albion (Maison d’Accueil Rural pour les Personnes Agées).**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de MARPA d’Albion (Maison d’Accueil Rural pour les Personnes Agées) sur la commune de Revest du Bion et précise que la commune de Simiane a été sollicitée pour y prendre part avec les communes de La Rochegiron, Redortiers, Sault et les Communauté des Communes Haute Provence Pays de Banon et Ventoux Sud. Une association va être créée (projets de statuts transmis aux élus) pour gérer cette structure.

Monsieur le Maire propose que la commune de Simiane participe à ce projet afin que les personnes âgées de la commune qui le souhaitent puissent en bénéficier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet et l'adhésion de la commune de Simiane la Rotonde à l'association qui sera créée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Monsieur le Maire indique qu'un ordinateur portable a été acquis pour le service technique au titre de ses délégations pour un montant de 999,99 € HT.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Simiane la Rotonde, le 14 juin 2022.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

